

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Règlement

L'adhésion à l'association (association loi 1901), CLICHY ESCRIME, implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement intérieur. Ce règlement est remis à chaque licencié en début de saison sportive.

Article 2 : Licence, cotisation et assurance

Les modalités d'adhésion au club de CLICHY ESCRIME sont fixées annuellement au cours de l'assemblée générale du club. Toute adhésion implique obligatoirement le paiement d'une cotisation au club, de la licence FFE ainsi que l'assurance comprise. Cette assurance propose les garanties minimales prévues par la législation. Des tarifs d'extensions possibles de l'assurance sont disponibles sur demande auprès d'un dirigeant. L'adhésion pour la saison sportive en cours ne sera valable qu'après la fourniture d'un dossier complet comprenant :

- a) la fiche d'inscription,
- b) un questionnaire de santé rempli (pour les mineurs) ou un certificat médical (selon le modèle qui figure sur le site de la FFE) d'aptitude à la pratique de l'escrime de loisir ou de compétition pour les compétiteurs,
- c) l'approbation du règlement intérieur qui devra être signée par l'adhérent ou son représentant,
- d) la cotisation.

Le dossier complet ainsi que le règlement de la cotisation devront être effectués dans un délai de maximum de deux semaines après le 1^{er} entraînement. Passé ce délai, toute personne qui ne posséderait pas de dossier complet pourra se voir refuser l'accès aux cours et aux compétitions. Toute adhésion engage l'adhérent (ou son représentant légal) pour toute la saison (de septembre de l'année N à juin de l'année N+1). Elle ne fera, sauf cas exceptionnel, l'objet d'aucun remboursement à la suite d'une absence ou un refus de participer aux cours.

Article 3 : Comportement en salle / Respect d'autrui

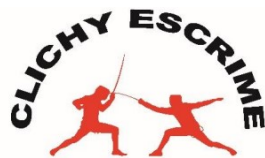
L'escrime est une discipline élaborée sur des règles précises et formelles mais aussi basée sur la courtoisie des pratiquants. C'est pourquoi, un comportement correct est exigé lors des entraînements et tournois : Le Maître d'armes est responsable de la bonne tenue de la salle d'armes et du bon déroulement des entraînements. Les tireurs doivent suivre et respecter ses instructions à tout moment.

En cas de non-respect grave, le Maître d'armes et/ou le Président peut exclure un tireur de la salle et lui refuser des leçons. Les sanctions qui peuvent être prononcées, avec ou sans sursis, sont :

- Avertissement - Blâme - Exclusion temporaire - Exclusion définitive

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- dégradation volontaire du matériel,*
- comportement dangereux et/ou irrespectueux envers les autres membres de l'association,*
- non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur.*



REGLEMENT INTERIEUR

Il va de soi que pendant qu'un(e) tireur(euse) est dans la salle, il/elle ne doit pas déranger l'entraînement des autres tireurs de quelque manière. Au même titre, il est interdit de refuser à son adversaire le salut avant et/ou après un assaut et/ou de serrer les mains. Il est de mise de ne pas refuser un quelconque assaut, ou de sous-estimer un adversaire. Le langage doit être surveillé. Un langage incorrect ne sied pas à un escrimeur. Un escrimeur a le sens du fair-play. Tout assaut doit conserver un caractère courtois et loyal.

Le(a) tireur(euse) doit se présenter en salle avec une tenue vestimentaire conforme aux normes FFE. Il est interdit de tirer sans tenue d'escrime réglementaire. La tenue d'escrime doit être gardée pendant l'entraînement, les escrimeurs doivent être toujours prêts à venir se brancher sur une piste.

Article 4 : Présence aux cours

Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débuteront aux horaires précis (voir tableau d'affichage au club). Pour ce faire, il est demandé aux tireurs d'arriver impérativement avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue. Des vestiaires sont mis à disposition pour se changer, et sont les seuls lieux où il est autorisé de se changer.

Pour tout renseignement sportif auprès du Maître d'armes, les parents pourront s'entretenir avec lui à la fin du cours afin de ne pas empiéter sur le temps de la séance. De même, il n'est pas souhaitable, sauf cas exceptionnel, de partir avant la fin de la séance. Le Maître d'armes se réserve le droit de refuser tout membre actif qui arriverait en retard et perturberait la leçon collective. Les absences trop fréquentes nuisent à l'apprentissage et à la constitution d'équipes homogènes (merci de prévenir le club en cas d'absence par courrier, téléphone ou e-mail).

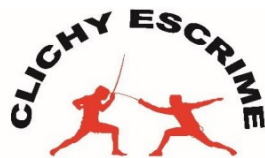
Pour tout renseignement administratif ou financier, les parents et adhérents devront s'adresser uniquement aux membres du bureau.

Il appartient aux parents qui accompagnent leurs enfants de ne pas les quitter sans avoir vérifié la présence du Maître d'armes ou d'un responsable dans la salle d'armes. De même, les parents devront être présents à la salle à la fin des cours. Un mineur ne sera pas autorisé à rentrer chez lui seul à la fin des cours, que si l'autorisation parentale a été remplie signée correctement par un représentant légal. En cas de difficulté, le responsable légal du mineur doit prévenir obligatoirement le Maître d'armes ou, à défaut, un responsable du club. Les séances se déroulent sans la présence des parents. Le club organisera régulièrement des portes ouvertes afin que les parents puissent venir apprécier les progrès de leurs enfants.

Article 5 : Les leçons individuels

Des leçons individuelles seront proposées aux tireurs selon leurs objectifs sportifs et leurs présences régulières aux entraînements. Les leçons individuelles sont un plus proposées aux compétiteurs sur choix du Maître d'armes, elles ne font pas partie de l'adhésion à CLICHY ESCRIME. Les leçons seront proposées à titre gracieux seulement sur proposition des Maîtres d'armes et validées par le bureau.

Article 6 : Compétitions / Vie du club



REGLEMENT INTERIEUR

Le calendrier de l'année, les informations sur la « vie du club » et les compétitions sont affichés sur deux tableaux, un dans la salle d'armes et un devant les vestiaires. En outre une information par e-mail sera transmise aux tireurs ou aux parents concernés. Si un tireur (une tireuse) souhaite s'inscrire à une épreuve il le fera savoir par retour de mail dans les délais indiqués. Un parent, pour les élèves mineurs, devra impérativement confirmer par mail la présence ou l'absence de son enfant dans les délais indiqués. Il est souhaitable que les parents disponibles pour ces déplacements s'entendent pour emmener les enfants n'ayant pas de moyen de transport (covoiturage). A chaque compétition, il sera demandé aux tireurs de porter les couleurs du club de CLICHY ESCRIME (veste officielle du club).

L'annulation de participation sur une compétition après la date limite d'engagement entraîne une facturation des frais engagés.

Le fait de s'inscrire au club de CLICHY ESCRIME, implique de s'investir un minimum aux activités du club. Celui-ci organise quelques compétitions et/ou événements dans la salle d'armes ou autre salle de la ville, et a besoin d'aide à ces occasions (mise en place des pistes, de la buvette, les inscriptions, le nettoyage, l'apport de salé/sucré pour alimenter la buvette). Il en est de même pour toutes les manifestations auxquelles le club peut participer pour promouvoir notre sport. Les tireurs expérimentés peuvent être sollicités pour aider les plus jeunes, quand le Maître d'armes leur en fera la demande. On compte sur vous pour apporter un peu de votre temps à l'association.

Pour les catégories M7/M9/M11 il sera laissé aux parents, ou représentant légal de l'enfant, le choix de faire participer son enfant aux regroupements et compétitions.

A partir de la catégorie M13, une liste des tireurs (tireuses) convoqués sera fournie par les Maîtres d'Armes.

Article 7 : Arbitrage

La participation en compétition impose au club de présenter 1 arbitre, voir 2, pour un certain nombre de tireurs/équipes inscrits.

Les tireurs M13 devront valider la lame verte à la fin de leur deuxième année.

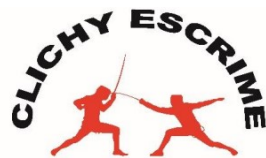
A partir de 14 ans, les tireurs souhaitant participer à des compétitions, sont tenus de passer obligatoirement le diplôme d'arbitrage départemental ou régional selon le niveau déjà acquis.

Article 8 : Remboursements des frais de déplacements

Le club de CLICHY ESCRIME ne rembourse aucun frais de déplacements à l'exception de ceux occasionnés lors des championnats de France et des circuits nationaux qualificatifs aux championnats de France jusqu'à la catégorie M20.

A partir de la catégorie senior aucun frais de déplacements à l'exception de ceux occasionnés lors des épreuves par équipe, ne seront remboursés. Des modalités de remboursement pourront être mises en place en début de saison sportive lors d'une simple réunion du bureau et des Maîtres d'armes.

Les frais d'engagements sont à la charge de l'adhérent ou de son représentant légal.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 9 : Matériel

Chaque adhérent doit porter un matériel conforme aux normes CE et fixées par la Fédération Française d'Escrime.

Le club assure la mise à disposition du matériel (selon disponibilité).

Le prêt sans participation est réservé aux M7 et M9.

Pour les M11/M13 débutants : le gant, l'épée lame «2» et le fil de corps sont prêtés par le club pour les entraînements et pour les événements sportifs. La veste, le pantalon, le masque, et le bustier pour les filles peuvent être mis à disposition à l'année contre participation.

Pour les M11/M13 confirmés : les adhérents devront avoir leurs propres gant, épée lame «2» et le fil de corps. La veste, le pantalon, le masque, et le bustier pour les filles peuvent être mis à disposition à l'année contre participation. Une deuxième épée sera mise à disposition lors des compétitions ainsi qu'un deuxième fil de corps.

A partir de M15 : tous les adhérents confirmés devront avoir leur propre gant, épée et fil de corps.

A partir de M15 pour ceux qui souhaitent participer aux circuits nationaux : l'adhérent(e) devra avoir son gant, au minimum 2 épées lame «5» FIE compétitions et 2 fils de corps, ainsi qu'un kit de réparation et de contrôle d'épée (poids, pige, tourne vis, vis, ressorts...)

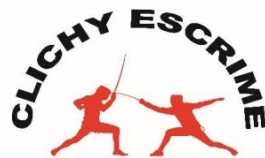
Pour une mise à disposition d'une tenue, une participation et une caution seront demandées. La première sera débitée et la caution attendra la restitution du matériel. Le club recommande toutefois l'achat progressif de son propre matériel dès que possible. A la fin de chaque séance d'entraînement, tout équipement prêté doit être remis en place correctement après usage. La moindre anomalie de fonctionnement doit être signalée au Maître d'armes avant de ranger le matériel.

Matériel de compétition : ce matériel est soumis aux mêmes exigences que le matériel de salle. Il doit être restitué à la fin de la compétition et/ou au premier cours suivant celle-ci, et toute défectuosité doit être signalée. Tout matériel cassé ou détérioré fera l'objet d'un remboursement financier de la part du tireur ou son représentant légal (un tableau récapitulatif des réparations et tarifs est affiché dans la salle d'armes).

Les réparations effectuées sur les armes personnelles sont à l'entière charge du tireur ou des représentants légaux. Elles ne sont pas prises en charge par les Maîtres d'armes pendant les séances d'entraînement.

L'échange de matériel en cours d'année pour des raisons de changement de taille, se fait sans coût supplémentaire pour le preneur.

En fin d'année, l'ensemble du matériel attribué devra être lavé et restitué à la date qui a été prévue par le club. Et cela même si le tireur prévoit de se réinscrire l'année suivante. Toute perte ou non restitution sera alors facturée avec, au pire des cas, le débit de la caution versée en début de saison.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 10 : Entretien du matériel

L'entretien du matériel mis à disposition est à la charge du preneur ou de son représentant légal. En cas de doute, le preneur doit s'adresser au Maître d'armes.

Le bris de lame doit être signalé immédiatement au Maître d'armes. Le coût de réparation est à la charge du preneur. Pour nettoyer la lame il est fortement conseillé de s'équiper d'une pierre d'entretien, ou d'une feuille de papier de verre (métaux), ou d'une éponge à récurer. Attention à ne pas passer sur le fil porte contact de l'épée.

La tenue doit être lavée régulièrement et restituée PROPRE à la fin de la saison. Le lavage peut être fait à 30 degrés, sans javel, sans adoucissant, et avec le blanc. Le sèche-linge est proscrit.

Pour le nettoyage du masque, nous vous conseillons de le nettoyer régulièrement avec une brosse de l'eau et un peu de lessive.

L'atelier de réparation est réservé à l'usage exclusif des Maîtres d'armes. Il n'est donc pas en accès libre ni mis à disposition des adhérents.

En cours d'année le club proposera des ateliers de réparation. Les compétiteurs sont fortement conseillés d'y participer.

Article 11 : Assemblées et réunions du bureau

Elles sont présidées par le président en exercice. Son secrétariat est tenu par le (la) secrétaire. Des procès-verbaux sont établis par ses soins et soumis à l'approbation lors de la prochaine réunion. Ils sont signés par le président et le (la) secrétaire. Une liste des résolutions prises est établie et transmise par courriel dans les 30 jours aux membres du club.

Article 12 : Création d'autres organes

Des commissions peuvent être créées pour favoriser l'activité du Club (d'arbitrage, disciplinaire, sélections, déplacements). Elles sont présidées par un membre du Bureau et composées de membres choisis par l'Assemblée Générale (Maîtres d'armes, enfants, parents).

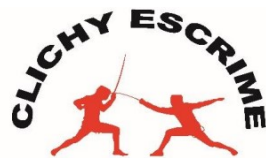
Article 13 : Les locaux

Les locaux de l'association regroupent : la salle d'armes, le bureau, l'atelier de réparation, la salle de réunion, la buanderie, les vestiaires, les douches.

Les locaux sont soumis au règlement municipal concernant l'usage des équipements sportifs. Les trottinettes et vélos sont donc interdits dans l'enceinte du gymnase.

Pour rappel l'accès aux locaux en dehors de ses propres horaires d'entraînement ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un membre du bureau. Seul l'accès aux vestiaires est autorisé 15mn avant l'entraînement.

L'accès aux locaux de l'association est strictement interdit en dehors des horaires attribués à CLICHY ESCRIME.



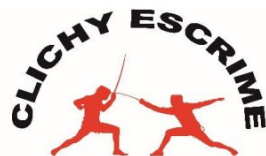
REGLEMENT INTERIEUR

L'utilisation de l'atelier de réparation est réservée à l'usage unique des Maîtres d'armes. Les réparations de matériel personnel ne peuvent pas se faire par le Maître d'armes pendant les horaires d'entraînements.

Toute réparation sera soumise à facturation selon les tarifs affichés.

Article 14 : Droits à l'image

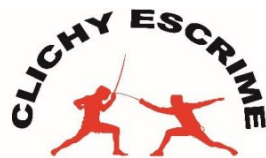
Dans le cadre de l'activité sportive, les adhérents peuvent être pris en photos ou filmés. Dans le cas où les parents ne souhaitent pas que ces images soient utilisées sur le site internet du club, la page Facebook et/ou Instagram du club et les journaux, merci de nous le stipuler en début d'année par écrit.



REGLEMENT INTERIEUR

Tarif réparations et main d'œuvre

Collage simple sur lame (nettoyage et fil compris)	20,00 €
Montage lame après collage	20,00 €
Collage sur arme montée	40,00 €
Changement lame complète Eco/Club n° 2 ou 5	75,00€
Changement de prise de garde (prise de garde comprise)	15,00 €
Changement de poignée DROITE (ajouter le prix d'une poignée)	5,00 €
Changement de poignée CROSSE (ajouter le prix d'une poignée)	10,00 €
Changement tête de pointe (française ou allemande)	10,00 €
Ajour de vis	0,50 €/unité
Changement de ressort (petit ou grand)	0,50 €/unité
Changement de garde (ajouter le prix d'une garde)	10,00 €
Changement coussin (ajouter le prix d'un coussin)	5,00 €



REGLEMENT INTERIEUR

Fait à, le.....,

Je reconnais (Nom, prénom) avoir pris connaissance du règlement intérieur.

L'adhérent ** :

Son représentant légal ** :

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »